



Deplacement hors ile de france

Par delu, le 10/11/2012 à 10:10

Bonjour,

J'ai 26 ans je suis conducteur de travaux dans le bâtiment en île de France statut Etam dans une entreprise de 150 personnes qui fait 50 millions d'euros de chiffre d'affaire ou j'effectue mes chantiers en île de France cela depuis 1 an maintenant. Mon service se compose de 1 directeur de service 2 chargé d'affaires et 1 conducteur de travaux 2 assistantes.

J'ai réalisé récemment un chantier à Quimper à 6h de Paris en urgence mon directeur me l'a en partie confié et pour arranger j'ai accepté j'ai donc suivi le chantier pensant que j'aurais eu au moins une prime mais non.

Je donc fais le chantier avec mon directeur de service qui est venu au bout de 2nd semaines car il était en vacances le chantier a duré 4 semaines ou j'y allais avec le véhicule de société mais je rentrais tous les soirs j'ai du dormir sur place 5 fois, hôtel et restaurant à ma charge je souligne que la société ne m'a pas tout remboursé.

Mon directeur de service a commencé un chantier à Nice et à Marseille et va sûrement me refiler car il se rapproche de plus en plus de moi et ma mère m'a dit que je demande à mon banquier de m'ouvrir un compte professionnel avec découvert qui je pense veut qu'elle me serve pour le travail pour justement que je prenne l'avion pour faire le chantier et que je mette la facture en note de frais. Car je lui avais dit mon mécontentement et que je ne peux plus faire de dépenses pour le travail.

Maintenant mes questions sont :

On t'il le droit de me forcer à faire des chantiers hors île de France de plus que sur mon contrat il n'y a aucun article sur le déplacement hors île de France ?

Quand il y a déplacement l'entreprise doit-elle nous faire une avance financière ?

Il y a des chargé d'affaire moi vu mon statut je ne pense pas être habilité à faire ces grande distance eux ils son cadre vu leur statu cela doit être plus cohérent car je ne peut pas me déplacer si loin surtout que ma femme est en ceinte.

Peuvent t'il me licencier en cas de refus ?

Par **pat76**, le **10/11/2012** à **17:08**

Bonjour

Vous n'avez pas de clause de mobilité dans votre contrat de travail vous n'avez aucune obligation d'accepter ces longs déplacements qui vous coupent de votre vie familiaile.

Tous les frais professionnels que vous engagez pour les déplacements sont à la charge de l'employeur.

Il doit vous rembourser les factures d'hôtel, de restaurant et de carburant.